

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-023/PR/SES approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2023 du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”.

n° 2023-023/PR/SES

Ministère
SECRÉTAIRE D'ETAT CHARGÉ DES SPORTS

Date de publication
25 janvier 2023

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2023

Date du numéro
31 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010, **VU** La Loi n°49/AN/94/3ème L portant Création d'un Etablissement Sportif Public dénommé “Stade Al Hadji Hassan Gouled Aptidon”

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU La Loi n°155/AN/06/5ème L portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU La Loi n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant Organisation de l'Etablissement Public dénommé “Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissements Publics à Caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 31 mai 2021 portant nomination des Membre du Gouvernement de la République de Djibouti

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Dimanche 25 Décembre 2022 du Conseil d'Administration du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10/01/2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2023 de l'Etablissement "Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon" qui s'élève à

– En charges à la somme de 47 687 971 FDJ – En produits à la somme de 47 687 971 FDJ

ARTICLE 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié.
